



Séance n° 01

Droit syndical et représentativité

Responsable du cours : Madame Marie-Cécile Amauger-Lattes

Équipe pédagogique :

Madame AnneJulie De Abreu

Madame Maëlys Grange

Objectifs de la séance :

Cette séance a pour objectif de permettre de :

- Vérifier votre compréhension du thème de la séance (Exercice n° 1) ;
- Permettre l'approfondissement du thème de la séance (Exercice n° 2) ;
- Vérifier votre compréhension lors de la lecture d'un arrêt et s'assurer que la méthodologie de la fiche d'arrêt acquise (Exercices n° 3 et 4).

Contenu de la séance : Que devez-vous préparer ?

- Exercice n° 1 : Préparer les réponses aux questions ;
- Exercice n° 2 : Rechercher les articles, les arrêts ainsi que les lire ;
- Exercice n° 3 : Rédiger une fiche d'arrêt de l'arrêt suivant : Cass. soc., 25 septembre 2024, n° 23-16.941 ;
- Exercice n° 4 : Lire attentivement les arrêts suivants : Cass. soc., 12 juillet, n° 24-16.082 ; Cass. soc., 21 novembre 2024, n° 24-20.853 et n° 24-20.849.

Pour vous aider, vous consulterez obligatoirement les articles suivants :

1. La liberté syndicale : un droit à valeur constitutionnelle.

F. PETIT, « La protection de la liberté syndicale par la Constitution », Dr. soc., 2014, p. 340.

2. Pouvoir de représentation et représentativité.

L. THOMAS, « Pouvoir de représentation et statuts depuis la loi du 20 août 2008 », Dr. soc., 2020, p. 143.

Pour vous aider, vous consulterez obligatoirement les décisions suivantes :

1. Objet syndical et liberté syndicale.

- Cass., ch. mixte, 10 avril 1998, n° 97-17.870 (objet syndical).
- CEDH, gr. ch., 12 novembre 2008, n° 34503/97 (implications de la liberté syndicale).

2. Représentativité des organisations syndicales.

- Cass. soc., 18 mai 2011, n° 10-60.406 (caractère d'ordre public absolu de la loi du 20 août 2008).
- Cass. soc., 29 février 2012, n° 11-13.748 (appréciation des critères de représentativité).
- Cass. soc., 8 juillet 2015, n° 14-60.726 et n° 14-60.691 (appréciation de la représentativité : principe de concordance).
- Cass. soc., 12 décembre 2016, n° 16-25.793 (respect du critère des valeurs républicaines).
- Cass. soc., 17 octobre 2018, n° 17-19.732 et n° 18-60.030 (critère de transparence financière et publication des comptes)
- Cass. soc., 23 juin 2021, n° 20-10.544 (appréciation du critère de transparence financière).

Pour vous aider, vous consulterez obligatoirement les documents annexes suivants :

1. Mesure d'audience syndicale au niveau national et interprofessionnel.

- Résultats de la mesure d'audience (document n° 1)
- Communiqué de presse (document n° 2)

Ces documents sont à télécharger depuis l'ENT.

2. Mesure d'audience patronale au niveau national et interprofessionnel.

- Résultats de la mesure d'audience (document n° 3)
- Communiqué de presse (document n° 4)

Ces documents sont à télécharger depuis l'ENT.

*

* *

Pour aller plus loin, vous pourrez consulter, facultativement, les articles et arrêts suivants :

1. I. Meyrat, « Liberté syndicale, liberté fondamentale », Dr. soc. 2020, p. 107.
2. « Léger repli de la syndicalisation en France entre 2013 et 2019 : dans quelles activités et pour quelles catégories de salariés ? », DARES Analyses, février 2023, [en ligne], disponible sur : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/73d70d2f04ce15c6ee16dbd65c81601e/2023-06.pdf>
3. C. Batut, P. Santini, U. Lojkine, « Recompter les syndiqués », Rapport de recherche, Institut des politiques publiques (IPP), 2022, [en ligne], disponible sur : <https://shs.hal.science/halshs-03693364/document>
4. V. Mazuir, E. Beyeklian, « Qui sont les leaders des syndicats français ? », Les échos, publié le 26 janv. 2024, [En ligne], disponible sur : <https://www.lesechos.fr/economie-france/social/qui-sont-les-leaders-syndicaux-et-patronaux-1411206>

Exercice n° 1 : Veuillez répondre aux questions suivantes :

Question n° 1 : Quel est le nombre d'affirmation(s) vraie(s) ci-dessous :

- a- La loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884 offre une reconnaissance juridique aux syndicats.
- b- Le syndicat a pour objet l'étude et la défense des droits, mais aussi des intérêts matériels et moraux des personnes prévues dans les statuts.
- c- La majorité des syndicats sont rassemblés au sein des « confédérations ».
- d- Les syndicats peuvent agir en justice uniquement pour leurs intérêts propres.

Nombre :

Question n° 2 : La liberté syndicale se compose ...

- a- Uniquement du droit d'adhérer au syndicat de son choix.
- b- Du droit d'adhérer au syndicat de son choix, du droit de ne pas adhérer à un syndicat et de la liberté de création des syndicats.
- c- Du droit d'adhérer au syndicat de son choix et de la liberté de création des syndicats.
- d- Uniquement de la liberté de création des syndicats.

Question n° 3 : Quel(s) étai(en)t l'(es) ancien(s) critère(s) légal (/légaux) de la représentativité ?

- a- Le nombre d'adhérents au syndicat l'indépendance vis-à-vis de l'employeur et les cotisations.
- b- Simplement le nombre d'adhérents.
- c- L'indépendance vis-à-vis de l'employeur, les effectifs d'adhérents, les cotisations et l'attitude patriotique pendant l'Occupation.
- d- L'indépendance vis-à-vis de l'employeur et le nombre d'adhérents au syndicat.



Question n° 4 : Retrouver les nouveaux critères légaux de représentativité dans le tableau ci-dessous :

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| J | H | T | P | I | I | N | C | S | T | H | U | N | A |
| Z | M | B | L | N | J | K | O | R | R | A | F | N | U |
| T | W | P | G | D | A | Z | T | H | A | G | K | F | Z |
| A | I | G | I | É | D | M | I | S | N | H | T | J | Q |
| R | K | R | N | P | H | P | S | J | S | U | V | A | X |
| E | R | G | F | E | É | W | A | M | P | J | I | U | N |
| Q | T | C | L | N | R | G | T | K | A | X | A | D | N |
| A | J | O | U | D | E | Z | I | T | R | X | K | I | R |
| A | B | N | E | E | N | S | O | E | E | U | E | E | E |
| R | V | P | N | N | T | T | N | O | N | K | C | N | L |
| B | G | N | C | C | S | Y | S | X | C | Z | Y | C | U |
| U | G | H | E | E | Q | M | T | S | E | O | M | E | Z |
| Z | U | L | O | Y | F | J | R | E | S | P | E | C | T |
| K | Y | A | A | N | C | I | E | N | N | E | T | É | R |

Exercice n° 2 : A l'occasion de la première séance de travaux dirigés, vous serez interrogés sur les lectures ci-dessus (doctrine, jurisprudence et documents annexes).

Le travail préparatoire à réaliser consiste à :

- Rechercher les articles de doctrine obligatoires (site Dalloz accessible depuis l'ENT), les lire et rédiger une fiche de lecture pour chaque article.
- Rechercher les arrêts (site Légifrance), les lire et rédiger une fiche d'arrêt pour chaque jurisprudence en gras.
- Télécharger et lire les documents annexes obligatoires puis rédiger une fiche de lecture pour chaque document.

Exercice n° 3 : Veuillez rédiger la fiche d'arrêt pour La décision suivante selon la méthode de la fiche d'arrêt :

Cour de cassation, chambre sociale, 25 septembre 2024, n° 23-16.941.

Exercice n° 4 : Veuillez lire attentivement les décisions suivantes :

Cour de cassation, chambre sociale, 12 juillet 2024, n° 24-16.082 ;

Cour de cassation, chambre sociale, 21 novembre 2024, n° 24-20.853 et 24-20.894.